Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-77_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 20/11/2026
Et Publication ou notification du : 20/11/2026

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, GUESNEY Sébastien, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, SIMON Nicole à Mme LE BARTZ Martine

A été nommée secrétaire : M. DELCOURT Xavier

77_2026 – Transfert de compétence assainissement - avenant portant sur le changement de gestionnaire du contrat de DSP

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 27/01/2026 portant modification des statuts de Roi Morvan Communauté, la compétence « Assainissement collectif » est transférée à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2027.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI qui reçoit la compétence est substitué de plein droit aux communes membres dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour l'exécution des contrats conclus par celles-ci.

La commune de Lignol avait conclu le 21/12/2018 un contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif avec la société STGS arrivant à échéance le 31/12/2028.

Afin de formaliser juridiquement cette substitution de plein droit et de désigner officiellement Roi Morvan Communauté comme le nouveau gestionnaire et unique autorité organisatrice de ce contrat, il convient de conclure un avenant de transfert (Avenant au contrat de DSP liant initialement la commune et le délégataire).

Nous avons demandé à STGS de nous transmettre le projet d'avenant mais nous ne l'avons pas encore reçu.

Cet avenant a pour seuls objets :
- La substitution de Roi Morvan Communauté à la commune de Lignol en qualité d'autorité délégante.
- La mise à jour des modalités de transmission des rapports techniques et financiers.
- L'ajustement des modalités de versement des redevances et des flux financiers afférents (TVA, encaissement des parts de facturation).

L'avenant n'altère ni l'économie générale du contrat de DSP, ni son périmètre technique, ni sa durée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-77_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, emportant substitution de plein droit de Roi Morvan Communauté à la commune de Lignol à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs, comptables et juridiques nécessaires à son exécution.
- **PRÉCISE** que toutes les autres clauses du contrat initial de DSP non modifiées par cet avenant restent inchangées et pleinement applicables jusqu'à son terme fixé au 31/12/2028.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération et l'avenant signé à la société STGS ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de la légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Xavier DELCOURT